

Pour sa part, la Commission des droits de l'homme, organisme intergouvernemental auquel fait rapport un group d'experts, affiche un faible bilan au chapitre de la protection des droits de la personne. Son manque de succès tient en partie au mécanisme institué en 1970 pour assurer le caractère confidentiel des plaintes et ainsi encourager les personnes à se manifester sans crainte de représailles. En effet, si cet objectif reste valable, par contre les régimes répressifs n'ont pas à craindre la publicité. En outre, la majorité des membres de la Commission ont refusé des preuves de violations manifestes des droits de la personne, sauf au Chili et en Afrique du Sud. Enfin, il n'a pas été possible de nommer un haut commissaire pour les droits de la personne au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. La majorité des membres de l'ONU continuent à se méfier de tout organisme ou institution susceptible à leurs yeux d'ingérence dans leurs affaires internes, et préfèrent que les Nations Unies s'en tiennent à l'élaboration de normes et d'instruments juridiques tels que les Pactes.

Il reste qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, on a semblé davantage disposé à renforcer les normes. L'Inde et le Nigéria, par exemple, ont présenté des projets de résolution, le premier sur la torture, le second sur les mécanismes régionaux de contrôle. Il a été convenu également de passer en revue les activités des Nations Unies au chapitre des droits de la personne et de donner plus de publicité à la Déclaration universelle. Une convention interdisant la torture sera bientôt mise en chantier tandis que se poursuit la rédaction de conventions interdisant la discrimination contre la femme et visant à décourager l'intolérance religieuse. Si les accords et les mécanismes actuels des Nations Unies ont peu de prise sur les violations des droits de la personne dans le monde, la tendance est néanmoins au renforcement du rôle des Nations Unies dans ce domaine.

Deux politiques

Que peuvent donc faire les gouvernements qui se préoccupent sérieusement des droits de la personne dans les cas de violation flagrante et répétée des droits de la personne par d'autres gouvernements? Globalement, deux lignes d'action s'offrent à eux. Ils peuvent travailler au sein des Nations Unies pour améliorer les systèmes existants et prendre l'initiative de l'élaboration de nouveaux instruments. Si l'idée d'un haut commissaire pour les droits de la personne ne rallie pas un appui suffisant parmi les pays membres des Nations Unies pour qu'on y donne suite bientôt, peut-être accepterait-on d'autres mesures dans la même optique, notamment le recours plus fréquent à des commissions d'enquête. De plus, il serait peut-être possible de revoir la procédure de la Commission des droits de la personne destinée à assurer le caractère confidentiel des plaintes qu'elle entend afin d'arriver à un

compromis entre le besoin de protéger les opinions des personnes en cause et la nécessité de discuter ouvertement de situations qui comportent apparemment des cas de violation flagrante des droits de la personne.

En outre les gouvernements peuvent être incités à mieux utiliser les instruments actuels, à ratifier les Pactes et les autres grandes conventions des Nations Unies qu'ils ont déjà signés et à reconsidérer la possibilité de signer ceux qui peuvent leur causer des difficultés. Toutes les conventions des Nations Unies ne sont pas d'égale valeur. Le Canada, par exemple, n'a pu signer la Convention sur l'*apartheid* qui renferme une définition beaucoup trop large de l'*apartheid* ainsi que l'obligation pour tout État de poursuivre ceux qui sont accusés de le pratiquer.

Il a également été recommandé que la question des droits de la personne devienne un des critères des décisions prises par les institutions financières internationales. Comme nous l'avons déjà signalé, cette politique soulève des difficultés particulières, y compris le danger que ces institutions deviennent parties à des différends politiques, ce qui réduirait leur efficacité. Il faudra peut-être attendre que la communauté internationale arrive à un consensus sur les actes qui constituent des violations manifestes des droits de la personne avant que ces institutions puissent adopter de nouveaux critères. Entre-temps, naturellement, les gouvernements sont libres de voter comme bon leur semble sur les demandes dont sont saisis les conseils de ces institutions.

Deuxièmement, les gouvernements peuvent réévaluer la nature des relations qu'ils entretiennent avec des pays dont le point de vue sur la protection des droits de la personne diffère du leur. Certains pays, comme le Canada par exemple, qui ont accueilli un nombre considérable de réfugiés politiques, ont tout intérêt à développer des liens de coopération qui favorisent la réunification des familles et incitent les pays en cause à accorder une liberté relative à ceux qui restent. De plus, la plupart des pays occidentaux accordent une aide au développement à certains pays où les droits de la personne sont fréquemment violés. Il est bien normal qu'ils se rendent compte que le sort fait aux droits de la personne dans les pays bénéficiaires influera sur l'appui que le public accorde à cette aide. Toute interruption de cette aide pour cette seule raison comporte des dangers évidents. Toutefois, à l'heure de l'austérité budgétaire et de la montée du chômage, il serait tout aussi dangereux de nier l'existence d'un rapport entre ces comportements.

Les relations entre pays diffèrent considérablement, tant au chapitre des liens diplomatiques traditionnels et autres qu'au chapitre de la nature des violations des droits de la personne. Au mieux, seuls les pays possédant une autorité considérable sur le plan international sont susceptibles d'influencer sensiblement la conduite des